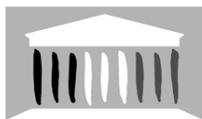


**Ce texte a été retiré
par son auteur
le 13 janvier 2023**



N° 688

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 janvier 2023.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*visant à permettre aux parlementaires de soutenir
financièrement la vie associative locale
et les projets communaux,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. André VILLIERS,

député.